

ECOLE DU PRE DE L'ANE - CHAMBERY

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

PREAMBULE

La totalité du règlement des écoles publiques de la Savoie en date du 13 février 2006 s'applique à l'école du Pré de l'Ane.

Figurent dans le présent règlement des précisions spécifiques à l'école du Pré de l'Ane de Chambéry.

I- ADMISSION A L'ECOLE

Les élèves répondant aux critères d'inscription à l'école élémentaire sont admis sur présentation du certificat d'inscription délivré par la Mairie de Chambéry ou ses annexes.

Les élèves doivent être suffisamment assurés ("responsabilité civile" et "individuelle accident").

Le Conseil des maîtres se réserve le droit d'exclure un enfant des activités non obligatoires à l'école (sorties diverses, classes de découverte, etc.) au cas où celui-ci ne serait pas assuré correctement (responsabilité civile individuelle "individuelle accident").

II- FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

II-1 ABSENCES ET RETARDS

La fréquentation régulière est obligatoire à l'école élémentaire.

En cas d'absence, la famille doit avertir l'enseignant par écrit.

Seuls les motifs d'absence suivants sont réputés légitimes :

- **maladies** (certificat médical au-delà de 48 h),
- **réunion solennelle de famille** (mariage, décès,...).

Toutefois, **sur demande préalable écrite** de la famille, des autorisations d'absence exceptionnelles peuvent être accordées, par le directeur pour moins de 3 jours, par l'Inspecteur d'Académie pour une durée plus importante. Dans ce cas, une demande écrite lui est adressée sous couvert du directeur de l'école.

Les retards ne sont pas admis, sauf circonstance particulièrement exceptionnelle.

En cas d'absence ou de retard injustifiés, le maître ou la maîtresse fera parvenir à la famille une demande d'explication.

Si le motif invoqué n'est pas jugé valable, des sanctions pourront être prises (la mention « raisons familiales » n'est en aucun cas un motif valable).

En cas de récurrence, et au-delà de 4 demi-journées d'absence, consécutives ou non, dans le mois, l'Inspecteur de l'Education Nationale est averti.

II-2 HORAIRES SCOLAIRES

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 26 heures en moyenne.

Des samedis matins sont libérés, à raison de 12 par an, et fixés par l'Inspecteur d'Académie et le Conseil des maîtres.

Le Conseil d'école ou ses représentants sont informés des dates retenues.

Les heures d'entrée et de sortie de l'école sont les suivantes :

	Lundi au Vendredi		Samedi
	Entrée	Sortie	
Matin	8 h 45	11 h 45	9 h / 12h
Après-midi	13 h 45	16 h 45	

L'école ouvre ses portes 10 minutes avant l'heure officielle, soit 8 h 35 le matin (8 h 50 le samedi) et 13 h 35 l'après-midi.

Dès que l'indication d'entrée dans l'école est donnée (sonnerie ou appel des maîtres), les élèves entrent dans l'école et ne stationnent plus sur le trottoir. En cas de pluie, les élèves se rendent directement sous le préau.

Une aire d'attente piétonne est établie devant le grand portail de l'école. Les familles et les élèves peuvent y attendre en toute sécurité l'heure d'ouverture de l'école.

Les entrées et les sorties de l'école se font uniquement côté grand portail.

II-3 ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Une **garderie** est organisée dans l'école dès 7 h 30 le matin, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Sur demande de plusieurs familles, elle pourra aussi être organisée le samedi matin. Seuls les parents qui travaillent sont autorisés à y inscrire leur(s) enfant(s).

Une **étude** est organisée dans l'école de 16 h 45 à 18 h. Les élèves y font leurs éventuels devoirs.

Une fiche d'inscription pour l'étude et la garderie est distribuée aux familles le premier jour de la rentrée.

Un **service de restauration scolaire** est organisé dans l'école entre 11 h 45 et 13 h 35. Les enfants peuvent y être inscrits auprès du Service Education de la Mairie de Chambéry. Un dossier d'inscription est disponible à l'école auprès du directeur. Les élèves se rendent au restaurant scolaire, situé dans une autre école, accompagnés par les personnels d'encadrement.

Lorsqu'un enfant est inscrit au restaurant scolaire ou à l'étude, il lui est formellement interdit de quitter les locaux de l'école, cour comprise, durant les horaires pré-cités. Chaque élève dispose d'une carte de sortie mentionnant son inscription à l'étude du soir. Un contrôle des cartes est effectué à 16 h 45.

Les garderies, restaurant scolaire et études du soir sont organisés par l'école **sous la responsabilité de la Ville de Chambéry** qui emploie et rémunère les personnels, enseignants ou non, qui y sont affectés.

Des **ateliers éducatifs** (anciennement CATE) peuvent être proposés aux élèves de 16 h 45 à 18 h. Plusieurs cycles de 6 à 8 semaines sont proposés par année scolaire. Lorsqu'ils peuvent être mis en place, ces ateliers débutent à la rentrée des congés de Toussaint.

Ces ateliers sont organisés conjointement par l'école et la Maison de l'Enfance du CPNG, avec un financement de la Ville de Chambéry. Ils concernent les élèves de cycle 3 le jeudi et ceux de cycle 2 le mardi.

Des ateliers d'accompagnement éducatif scolaire peuvent aussi être proposés à de petits groupes d'élèves de 17 h à 18 h, dans le cadre du Projet de Réussite Educative établi en 2005.

III- VIE SCOLAIRE

III-1 DANS LES LOCAUX

Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux de l'école. A cet effet, les familles fournissent une paire de chaussons ou pantoufles utilisables dans la classe. Tous les enfants doivent se déchausser pour entrer en classe (sauf contre-indication médicale).

Les enfants porteurs de couvre-chefs se découvrent à l'intérieur de l'école.

III-2 PENDANT LES RECREATIONS

Les élèves sont tenus de sortir en récréation sans courir dans les couloirs.

La circulation d'un ou plusieurs élèves dans les couloirs durant les récréations n'est pas autorisée.

Le préau est réservé aux activités d'EPS et son utilisation comme lieu d'activités pendant les récréations n'est pas possible, sauf en cas de mauvais temps et/ou sur autorisation du maître ou de la maîtresse de service. Toutefois, les élèves peuvent se rendre aux toilettes en traversant le préau.

Des poubelles sont à disposition des élèves sous le préau. Aucun papier ou déchet quelconque ne doit être jeté par terre.

Pour entrer sous le préau (pour boire, aller aux toilettes ou aux poubelles,...), les élèves doivent demander l'autorisation au maître, à la maîtresse ou au personnel de service.

III-3 JEUX

Sous le préau, en raison du faux-plafond, les jeux de balles ou de ballons sont strictement interdits.

Dans la cour, pour des raisons de sécurité :

- sont autorisés uniquement les ballons en mousse.
- l'usage de patins à roulettes ou rollers est interdit
- l'accès au talus n'est pas autorisé

III-4 MATERIEL ELECTRONIQUE

Tout usage de matériel électronique (téléphone portable, baladeurs audio ou vidéo, jeux portables, etc.) est strictement interdit dans le cadre des activités scolaires. En conséquence, leur possession à l'école n'est pas autorisée.

Lorsqu'un élève sera en possession d'un tel matériel, celui-ci lui sera systématiquement retiré et confié au directeur. Il sera remis aux parents de l'élève qui devront nécessairement venir le réclamer auprès du directeur.

III-5 VENIR A L'ECOLE

Un accompagnement des enfants à pied ou à vélo pour venir à l'école peut être organisé par des parents d'élèves, en collaboration avec Chambéry Métropole et l'Agence Ecomobilité. Lorsque cet accompagnement peut se mettre en place, une information est donnée en temps utile aux familles.

Un abri à vélos est à la disposition des élèves dans l'enceinte de l'école. Les enfants qui viennent en vélo doivent l'attacher avec un antivol et être correctement assurés, l'école déclinant toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

III-6 SORTIR DE L'ECOLE

Pendant les heures scolaires ou péri-scolaires, un élève ne peut pas sortir seul de l'école. Un de ses parents, ou une personne désignée par eux par écrit, peut venir le chercher en classe. Ceci est valable pour tous les rendez-vous extérieurs (médecin, orthophoniste, CMP, etc.) auquel un enfant peut être appelé à se rendre.

A la fin des cours de l'après-midi (à 16 h 45), **un contrôle de sortie est effectué**. A cette fin, suivant leur inscription à l'étude du soir, les élèves disposent d'une carte de sortie : autorisée (**verte**), partiellement autorisée (**jaune**) ou non autorisée (**rose fuschia** ou **rouge**)

IV- USAGE DES LOCAUX - HYGIENE ET SECURITE

IV-1 UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL - RESPONSABILITE

Les locaux scolaires sont placés sous la responsabilité du directeur de l'école durant les horaires scolaires (de 8 h 35 à 11 h 45 et de 13 h 35 à 16 h 45 les jours d'école). La Ville de Chambéry ou son représentant en assure la responsabilité en dehors de ces horaires et durant les jours de vacances scolaires.

Sous le couvert d'une association, les locaux scolaires peuvent être mis à disposition. Une convention d'utilisation entre l'association, le directeur et la Ville de Chambéry est alors établie.

La cour de l'école est librement accessible, **uniquement en dehors des heures d'ouverture de l'école** (après 18 h du lundi au vendredi et après 12 h le samedi).

IV-2 CIRCULATION DES ADULTES EXTERIEURS A L'ECOLE DANS LES LOCAUX

L'accès à l'école durant les horaires d'ouverture (7 h 30 à 18 h du lundi au vendredi et 8 h 50 à 12 h le samedi) est autorisé pour les parents d'élèves, stagiaires, services municipaux, livreurs...

Toutefois, avant de circuler dans les locaux, ces personnes doivent se faire connaître auprès du directeur s'il est présent dans son bureau, auprès du personnel municipal affecté à l'école ou auprès des enseignants. L'accès des parents d'élèves aux classes n'est possible qu'à cette condition.

IV-3 HYGIENE

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération est suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

Les travaux d'entretien s'effectuent conformément au statut des agents de service des écoles élémentaires de la Ville de Chambéry.

Le personnel spécialisé de statut communal est notamment chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

Durant les heures d'ouverture traditionnelles de l'école, il est interdit de fumer dans les locaux scolaires, y compris dans la cour de l'école.

IV-4 SECURITE

Des exercices de sécurité ont lieu 2 à 3 fois par année scolaire et sont consignés dans le registre de sécurité.

Les consignes de sécurité sont clairement affichées, ainsi qu'un plan d'évacuation des locaux.

Lorsqu'un accident survient, l'appel aux services de santé d'urgence sera envisagé en fonction de la gravité des blessures.

Durant le temps scolaire, un enseignant n'est pas habilité à accompagner un élève pris en charge par les services d'urgence.

IV-5 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Tout objet présumé dangereux est strictement interdit dans les locaux scolaires.

Tout livre ou matériel scolaire prêté par l'école, s'il est perdu ou détérioré, sera remplacé, à la charge des familles, par le livre ou matériel neuf correspondant.

V- SURVEILLANCE

Les services de surveillance des récréations sont répartis entre les maîtres en Conseil des maîtres. Un planning est affiché.

Les maîtres de service veillent au respect du règlement et interviennent dès qu'un conflit entre élèves est remarqué.

Les maîtres veillent à ce qu'aucun élève ne traîne dans les couloirs à chaque sortie de classe. Ils interviennent immédiatement lorsqu'ils constatent un désordre quelconque dans les locaux, quels que soient les élèves concernés.

En cas de difficulté, un élève peut être mis à l'écart, sous surveillance.

La surveillance des récréations péri-scolaires (restaurant, études) incombe à tous les personnels employés par la Ville de Chambéry dans ce cadre. Il n'est pas établi de planning, ni de tour de rôle.

VI- RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE

VI-1 LE CONSEIL D'ECOLE

Le Conseil d'école est régulièrement réuni et exerce les fonctions prévues par le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Les réunions de Conseil d'école ont lieu un soir de semaine, soit à 18 h 15, soit à 20 h 15.

VI-2 LIAISONS ENTRE LES FAMILLES ET LES MAITRES

Chaque élève de l'école dispose d'un cahier de liaison/correspondance. Les informations concernant la vie de l'école y sont notées et doivent être impérativement signées par les parents. Une carte de sortie et d'inscription à l'étude y est agrafée.

Les parents se servent de ce cahier pour y noter toutes leurs demandes (rendez-vous, problème d'étude, de garderie, etc.). Les mots d'excuse concernant les absences ou les retards seront également notés dans ce cahier.

Les maîtres et les maîtresses sont disponibles pour rencontrer les parents de leurs élèves, sur rendez-vous de préférence.

Une réunion des parents d'élèves de chaque classe est organisée chaque début d'année scolaire (généralement début octobre). D'autres peuvent l'être suivant les besoins. Le Conseil des maîtres en fixe les modalités.

VI-3 ACCOMPAGNEMENT ET ENCADREMENT DES ACTIVITES ET SORTIES SCOLAIRES

Les parents peuvent être sollicités par l'école ou les maîtres et maîtresses pour accompagner et/ou encadrer des activités et sorties scolaires.

L'accompagnement est proposé par les classes et soumis à l'agrément du directeur de l'école.

L'encadrement d'une activité est soumis à l'agrément de l'Inspecteur d'Académie, sur proposition du directeur d'école. Les personnes bénévoles sollicitées pour encadrer une activité sportive, devront avoir effectué une demi-journée d'information particulière. Cette demi-journée d'information est organisée par les services de l'Education Nationale. Durant l'activité, les personnes bénévoles doivent se conformer aux consignes données par les maîtres.

VI-4 COOPERATIVE SCOLAIRE

Une coopérative scolaire, association « Loi de 1901 » a été déclarée en Préfecture et publiée au Journal Officiel le 26 novembre 1985. Ses statuts sont disponibles sur demande à l'école.

Elle gère les fonds émanant des adhésions de ses membres, des subventions et dons qu'elle peut recevoir et des bénéfices des activités festives de l'école (lire § VI-5).

Elle participe aux frais engendrés par les activités proposées par le Conseil des maîtres dans le cadre du Projet d'école. Elle subventionne notamment les familles adhérentes pour les départs en classe de découverte.

Lors de chaque pré-rentrée, le Conseil des maîtres fixe les montants d'adhésion à la Coopérative scolaire.

VI-5 ACTIVITES FESTIVES

Dans le cadre de la Coopérative scolaire, l'école et les parents d'élèves organisent chaque année différentes activités festives (repas, plat à emporter, tombola, carnaval, fête de fin d'année, ventes diverses, etc.) destinées notamment à recouvrer des fonds pour alimenter la Coopérative scolaire. Les propositions d'activités sont validées par le Conseil d'école.

Les fonds récoltés sont versés à la Coopérative scolaire, et affectés à l'aide aux familles pour les départs en classes de découverte organisées par le Conseil des maîtres, dans le cadre du Projet d'école.

Une affectation différente de cet argent fera l'objet d'une réflexion approfondie du Conseil des maîtres, puis sera validée par le Conseil d'école.

VI-6 LANGUES ET CULTURES D'ORIGINE

Suivant les dispositions départementales, un Enseignement de la Langue et de la Culture d'Origine (ELCO) peut être proposé aux familles. Ces cours ont lieu en dehors des heures scolaires habituelles, dans l'une ou l'autre des écoles de la Ville de Chambéry.

VII- SANCTIONS

En cas de manquement aux règles établies, les élèves peuvent être sanctionnés au sein de l'école ou de la classe.

Lorsque le comportement d'un élève est jugé particulièrement grave, le Conseil des maîtres peut se réunir en Conseil extraordinaire et prononcer des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive. Ces sanctions recueillent l'assentiment de l'Inspecteur de l'Education Nationale qui les notifie à la famille concernée, en ayant recours, si besoin est, aux services de police.

VIII- DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement intérieur est conforme au Règlement des Ecoles Publiques de la Savoie, adopté par le CDEN du 3 février 2006 et daté du 13 février de la même année.

Ce règlement a été adopté par le Conseil d'école du Pré de l'Ane le 2 novembre 1993 et modifié lors des Conseils d'école du 8 avril 1999 et du 29 juin 2001. Il est mis en conformité avec le nouveau règlement départemental le 3 juillet 2006.

Il est modifiable lors des réunions du Conseil d'école, dans le respect des textes en vigueur. Les propositions de modification émanant des membres du Conseil d'école non enseignants à l'école, sont préalablement présentées au Conseil des maîtres, puis inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'école par le directeur.

Le règlement scolaire est porté à la connaissance des familles dans le bulletin de rentrée du mois de septembre. La totalité de sa rédaction est à la disposition des familles qui en font la demande.